

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE**  
**(Vaucluse)**

---00000---

**Séance du 17 MARS 2022**

-----

Le dix-sept mars deux mille vingt-deux à 10 heures trente minutes les membres du C.C.A.S., régulièrement convoqué le 10/03/2022 se sont réunis, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Etienne KLEIN:

Présents : Mme BESAUDUN Roselyne, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme GRANGE Arlette, M. MARIOTTE Daniel, Mme NECTOUX Martine, Mme VAUTRIN Martine.

Absents excusés : Mme BERTRAND Laurence

Procuration : aucune

Mme CHAMBARLHAC Liliane a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 17 MARS 2022

**2022-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - CCAS**

Le Conseil d'Administration après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le C.C.A.S. de Châteauneuf de Gadagne

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**DELIBERE**

**Article unique :** déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 pour le C.C.A.S. de Châteauneuf de Gadagne par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POUR : 8    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**

**Au registre sont les signatures**

Affiché le 23/03/2022

Transmis au contrôle de légalité le 23/03/2022

Certifié exécutoire le 23/03/2022

**Le Président**

Etienne KLEIN



Séance du 17 MARS 2022

**2022-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Considérant le projet de compte administratif 2021 du C.C.A.S.,  
 Considérant la délibération 2022-01 portant approbation du compte de gestion 2021,  
 Mme CHAMBARLHAC ayant été désignée comme Président de séance,  
 Monsieur le Président ayant quitté la salle,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**DELIBERE**

**Article un :** prend acte de la présentation du compte administratif du C.C.A.S. qui peut se résumer ainsi :

DEPENSES	Investissement	Fonctionnement	Total		
Autorisations budgétaires totales ( e )	40 030,00	32 564,00	72 594,00		
Mandats émis ( f )		17 180,47	17 180,47		
Annulation de mandats ( g )		1 445,64	1 445,64		
Dépenses nettes ( h=f-g )	-	15 734,83	15 734,83		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>		
(d-h) Excédent	-		-		
(h-d) Déficit		518,39	518,39		
<b>SECTIONS</b>	<b>Résultat 2020</b>	<b>Part affectée à l'investissement en 2021</b>	<b>Résultat 2021</b>	<b>Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>
Investissement	35 585,60	-			35 585,60
Fonctionnement	17 274,44	-	518,39		17 792,83
<b>TOTAL</b>	<b>52 860,04</b>	<b>-</b>	<b>518,39</b>	<b>-</b>	<b>53 378,43</b>

**Article deux :** approuve le compte administratif 2021 du C.C.A.S. tel qu'annexé à la présente délibération et dont les résultats sont résumés à l'article un.

**POUR : 7    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 23/03/2022

Transmis au contrôle de légalité le 23/03/2022

Certifié exécutoire le 23/03/2022

Le Président

Etienne KLEIN



Séance du 17 MARS 2022

**2022-03 AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,  
 Considérant la délibération 2022-03 portant approbation du compte administratif 2021,  
 Considérant que la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 17 792,83 €,  
 Considérant qu’il appartient au conseil d’administration de décider de l’affectation de ce résultat,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**DELIBERE**

**Article unique :** décide d’affecter le résultat comme suit :

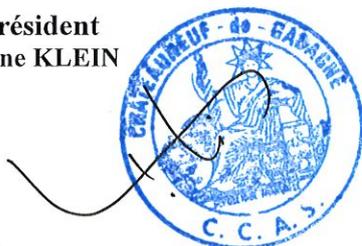
A – solde de fonctionnement de l'exercice	518,39 €
B - Solde antérieur	17 274,44 €
C - Résultat de fonctionnement à affecter	17 792,83 €
D – Résultat d’investissement	35 585,60 €
Excédent de financement	
E -Solde des restes à réaliser	0,00
F- Excédent de financement en investissement = D+E	35 585,60 €
Affectation de C en recettes de fonctionnement (002)	17 792,83 €

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme  
 Au registre sont les signatures

Affiché le 23/03/2022  
 Transmis au contrôle de légalité le 23/03/2022  
 Certifié exécutoire le 23/03/2022

Le Président  
 Etienne KLEIN



Séance du 17 MARS 2022

**2022-04 BUDGET PRIMITIF 2022- C.C.A.S.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu les délibérations n° 2022-02 et 2022-03,  
Considérant le budget proposé pour l'exercice 2022,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**DELIBERE**

**Article unique :** approuve, tel qu'annexé, le budget primitif 2022 du C.C.A.S. qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 32 692 €
- En section d'investissement à 35 585 €

POUR : 8    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme**  
**Au registre sont les signatures**

Affiché le 23/03/2022  
Transmis au contrôle de légalité le 23/03/2022  
Certifié exécutoire le 23/03/2022

**Le Président**  
**Etienne KLEIN**



Séance du 17 MARS 2022

**2022-05 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Il est proposé au conseil d'administration d'attribuer 1000 € à l'association « LE THOR TOUS ENSEMBLE POUR TOUS » qui accueille les demandes de personnes domiciliées à Châteauneuf de Gadagne pour leur accorder les aides (bons alimentaires-vêtements...). Il est également proposé d'attribuer une subvention de 200 € au secours catholique.

**DELIBERE**

**Article un** : décide d'accorder une subvention de 1000 € à l'association « LE THOR TOUS ENSEMBLE POUR TOUS » et une subvention de 200 € au secours catholique pour l'année 2022.

**Article deux** : dit que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

POUR : 8    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme**  
**Au registre sont les signatures**

Affiché le 23/03/2022  
Transmis au contrôle de légalité le 23/03/2022  
Certifié exécutoire le 23/03/2022

**Le Président**

Etienne KLEIN



Séance du 17 MARS 2022

**2022-06 : FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Ce fonds a pour vocation l'attribution d'aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès d'un nouveau logement, pour le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'EDF, de GDF ou de téléphone.

Ce fonds est géré par la C.A.F. Pour que les administrés d'une commune puissent en bénéficier, il faut qu'une contribution soit versée qui est calculée en fonction du nombre d'habitants

**DELIBERE**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le B.P. 2022

Considérant le montant par habitant de la participation au F.D.U.S.L.

Considérant l'intérêt pour la commune de souscrire à ce fonds pour que ses administrés puissent bénéficier des aides qui y sont attachées

**Article un** : Décide de participer au fonds départemental unique de solidarité pour le logement pour l'année 2022

**Article deux** : dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 du C.C.A.S.

POUR : 8    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

Affiché le 23/03/2022

Transmis au contrôle de légalité le 23/03/2022

Certifié exécutoire le 23/03/2022

**Le Président**

**Etienne KLEIN**

